

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 04/11/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 8 | 9 |

| Vote | | |
|------|--------|-------------|
| Pour | Contre | Abstentions |
| 9 | 0 | 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/11/2025

Mise en ligne sur le site internet le 07/11/2025

L'an 2025, le 4 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/10/2025.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusés : ayant donné procuration : Mme THOMAS Valérie à M. DOUCET Yann Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D25_034 – Admission en non-valeur n°2 - Budget eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 du Budget eau et assainissement;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées à une combinaison infructueuse d'actes ;

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes par le biais d'un mandat au compte 6541 :

| BUDGET | Exercice | Admissions en non-valeur |
|-----------------------|----------|--------------------------|
| Eau et assainissement | 2021 | 352,99 € |
| | 2022 | 828,98 € |
| | 2023 | 528,19 € |
| | 2024 | 501,49 € |
| | 2025 | 160,01 € |
| Total | | 2 371,66 € |

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances susvisées par le biais d'un mandat au 6541.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/11/2025

Le Maire,
Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire,
Mme THIROT Sylvie